

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 JUIN 2015 à 18H00
en Mairie de MORZINE

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.06.2015

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 05 juin 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 18

Présents : Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., BAUD G., BAUD-PACHON V., BEARD P. (à partir du point 3.2), BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.L., MATHIAS L., MUFFAT G. (à partir du point 2.1), PACHON J., RICHARD H. (jusqu'au point 3.5), RULLAND G., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. ANTHONIOZ E., BEARD P. (jusqu'au point 3.1 inclus), BERGER C., MUFFAT G. (jusqu'au point 1.2 inclus), PERNET G., RICHARD H. (absente à partir du point 4.1)

Pouvoirs : 02

Madame Elisabeth ANTHONIOZ	à	Monsieur Bernard FOURNET
Madame Hélène RICHARD	à	Madame Valérie BAUD-PACHON (à partir du point 4.1)

- Madame Valérie Thorens a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 29.04.2015.

Le compte rendu de la séance du 29.01.2015 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Création et composition de la commission de délégation de service public

Vu l'article 2121-22 du CGCT ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23 ;

M. le Maire précise que les collectivités territoriales doivent constituer une ou plusieurs commissions de délégation de service public à caractère permanent.

Il rappelle que la commission de délégation de service public confie l'exploitation de structures et/ou d'équipements à un délégataire public ou privé.

La commission comprend, outre le Président ou son représentant, 3 membres du conseil municipal élus en son sein du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il précise que les membres aujourd'hui élus seront également compétents pour siéger en formation de jury, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités locales, M. le Maire précise que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

La composition de la commission de délégation de service public de la commune de Morzine se compose donc de la façon suivante :

Membre de droit :

BERGER Gérard.

Titulaires :

- BAUD Gilles
- MUFFAT Gaël
- RICHARD Michel

Suppléants :

- PHILIPP Martine
- FOURNET Bernard
- MARTIN-CABANAS Marie-Louise

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la composition de la Commission de Délégation de Service Public telle que constituée.

1.2 Modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2015 : décision du conseil municipal

Martine Philipp informe que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et avec une année de recul il a été proposé, après un sondage effectué auprès des parents d'élèves et débat en conseil d'école, de modifier d'un quart d'heure les horaires de classe pour la rentrée 2015 à l'école du Bourg, à savoir :

-> **08H30-12H00** (au lieu de 08H45) et **13H30 – 15H15** (au lieu de 15H30) les **lundi, mardi, jeudi et vendredi**.

Il est précisé que les horaires du mercredi (09H00 – 12H00) restent inchangés ainsi que ceux de l'école d'Avoriaz.

Martine Philipp demande au conseil municipal de statuer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 06.05.2015,

Vu l'avis favorable de principe du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

DONNE SON ACCORD pour modifier les horaires tels que présentés.

2 COMMANDE PUBLIQUE

~ Arrivée de Gaël Muffat ~

2.1 Centre équestre municipal des Dérèches : attribution de la délégation de 2015 à 2018

Michel Richard rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 26 mars 2015 celui-ci s'était prononcé favorablement sur le lancement d'une Délégation de Service Public du centre équestre municipal du parc des Dérèches via une procédure simplifiée. La date de remise des offres était fixée au 06 mai à 12H et une seule candidature a été enregistrée.

Au terme de la procédure et après avis favorable de la commission sports-tourisme, il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de Mme Oriol Corinne, demeurant 577 route du Pré – Les Gets 74260 actuelle délégataire qui présente toutes les garanties tant pour ce qui concerne les équipements techniques que pour le personnel affecté à la réalisation du service.

Il est précisé que la redevance annuelle perçue par la commune sera de 3 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir la candidature de Mme Oriol Corinne,

ADOPTE les termes du contrat de délégation de service public qui liera la commune à ce délégataire du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2018,

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 3 200 €,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat de délégation de service public.

2.2 Tennis et club house du parc des Dérèches : attribution de la délégation pour l'été 2015

Michel Richard rappelle au conseil municipal que lors sa séance du 29 avril 2015 celui-ci s'était prononcé favorablement sur le lancement d'une Délégation de Service Public des tennis et du club house du parc des Dérèches selon une procédure simplifiée. La date de remise des offres était fixée au 12 mai à 12H et une seule candidature a été enregistrée.

Au terme de la procédure et après avis favorable de la commission sports-tourisme, il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de Mme Eisenschmidt Sandrine, demeurant 59 TDM des Champs de La Plagne 74110 Morzine qui présente toutes les garanties nécessaires pour l'exploitation des équipements.

Il est précisé que la redevance annuelle totale (tennis et club house) perçue par la commune sera de 8 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de retenir la candidature de Mme Eisenschmidt Sandrine,

ADOPTE les termes du contrat de délégation de service public qui liera la commune à ce délégataire pour l'été 2015, à savoir du 1^{er} juin au 31 octobre 2015 et le 31 octobre 2017 en cas de reconduction,

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 8 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat de délégation de service public.

3 URBANISME

3.1 Instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes du Haut Chablais

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant une population de 10 000 habitants et plus.

Le Conseil Communautaire du Haut Chablais a validé le 14 octobre 2014 le principe de mise en place d'un service intercommunal mutualisé chargé de l'Application du Droit des Sols pour le compte des communes membres de la CCHC et souhaitant bénéficier de ce service.

Le conseil municipal de Morzine a validé par délibération du 20 novembre 2014 le principe de création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations au sein de la CCHC.

Il convient désormais de conventionner entre la commune et la CCHC afin que le service urbanisme de la CCHC prenne en charge l'instruction des dossiers de la commune, étant précisé que le Maire continue de délivrer au nom de la commune, sous sa responsabilité, les autorisations d'urbanisme et des actes correspondants.

Il est envisagé que le service rendu soit financé par les communes au moyen d'une refacturation annuelle du coût. Cette participation sera calculée au prorata des dossiers instruits (équivalent permis) pour chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.4.2, modifié par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422.8, modifié par la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 423.14 et R 423.15,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014 créant un poste de responsable du service de l'urbanisme et un poste d'instructeur,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Haut Chablais d'échelonner la mise en place de l'instruction auprès des communes d'ici le 1^{er} juillet 2015,

Considérant le projet de convention, la fiche de procédure et le tableau prévisionnel de participation des communes annexés à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
moins 01 abstention (Gilles Baud),

ACCEPTE le projet de convention et la fiche de procédure annexés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir,

ACCEPTE la mise en place du service mutualisé selon l'échéancier suivant :

- au 1^{er} mai 2015 pour la commune de Reyvroz,
- au 1^{er} juin 2015 pour les communes de Bellevaux, La Côte d'Arbroz, les Gets,
- au 1^{er} juillet 2015 pour les communes d'Essert Romand, la Forclaz, Lullin, Montriond, Morzine, Saint-Jean d'Aulps et Seytroux,

ACCEPTE le financement du service mutualisé au profit des communes au prorata des dossiers instruits par le service urbanisme de la CCHC pour le compte de la commune,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Arrivée de Patrick Béard ~

3.2 Acquisition de terrains situés sous l'emplacement réservé R9 La Grand'Maison - Les Dérèches

*Gaël Muffat et Michel Coquillard, personnellement intéressés
 ~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
 quittent provisoirement la séance*

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir des parcelles ci-dessous mentionnées, faisant l'objet d'un emplacement réservé R9 au titre du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de « la réalisation d'un espace paysager public à vocation touristique et d'équipements de sports et de loisirs – parc des Dérèches ».

Propriétaires : SAS LE CRET – Consorts COQUILLARD – Florence COQUILLARD – Michel COQUILLARD

SAS LE CRET (plan en annexe) :

AD N° 216 pour 1753 m²
 AD N° 415 pour 823 m²
 AD N° 364 pour 582 m²
 AD N° 365 pour 582 m² – soit 3740 m² X 12 €/m² soit : **44 880 €**

Michel COQUILLARD (plan en annexe) :

AE N° 2 pour 225 m² – soit 225 m² X 12 €/m² soit : **2 700 €**

Florence COQUILLARD (plan en annexe) :

AD N° 416 pour 776 m²
 AD N° 349 pour 411 m² – soit 1187 m² X 12 €/m² soit : **14 244 €**

Emprise du chemin dit « des Dérèches » (plan en annexe) :

P04 SAS LE CRET : 102m²
 P05 COQUILLARD Florence : 133 m²
 P06 SAS LE CRET : 30 m²
 P07 SAS LE CRET : 26 m²
 P08 SAS LE CRET : 28 m²
 P09 SAS LE CRET : 29 m²
 P11 SAS LE CRET : 228 m²
 P13 SAS LE CRET : 88 m²
 P14 SAS LE CRET : 104 m²

Ensemble : 768 m² X 12 €/m², soit : **9 216 €**

TOTAL A FINANCER : 71 040 €

Suivant l'avis de France Domaine dans ce secteur, cette acquisition se ferait pour un montant total de **71 040 €**.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et mener à bien les formalités afférentes à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à bulletin secret qui a donné les résultats suivants :

16 voix pour, 02 non, 01 abstention,

Vu l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition des parcelles comme identifiées précédemment,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2015.

~ Michel Coquillard réintègre la séance ~

3.3 AFU du Crépet : vente d'un « délaissé de terrain » à M. Baud Guillaume – complément à la délibération du 29.04.2015

Gilbert Peillex, personnellement intéressé

~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~

quitte provisoirement la séance

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 29 avril il a été autorisé à procéder à la vente d'un « délaissé de terrain » au profit de M. Guillaume Baud. Il informe qu'il y a lieu d'apporter une précision complémentaire à cette délibération, à savoir :

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il appartient au conseil municipal de déclasser et classer une voie communale (ou un morceau de voie). Selon ce même article, une telle délibération est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce puisqu'il s'agit de régulariser un délaissé de l'emprise de la voie de circulation.

En conséquence, il demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au déclassement des 281 m² de ce délaissé de terrain situé en zone 1Aub2 au Crépet correspondant à la parcelle dorénavant cadastrée section C N°281.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE de déclasser la partie de délaissé de la voie communale figurant sur la plan annexé, qui n'assure pas la fonction de circulation, pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

DONNE SON ACCORD pour classer cette emprise dans le domaine privé de la commune afin de permettre la cession à M. Guillaume Baud conformément à la délibération du 29.04.2015,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gaël Muffat et Gilbert Peillex réintègrent la séance ~

3.4 Enquête publique de déclassement de chemins ruraux – résultats de l'enquête : avis du conseil municipal

Chemin rural de la Croix :

M. le Maire rappelle le tracé actuel du chemin de la Croix qui coupe en deux une propriété privée constructible. Ce tracé pourrait être aisément modifié, ce que sollicite le propriétaire privé, d'autant que la partie concernée n'est plus utilisée par les promeneurs. Ultérieurement, en cas de construction sur ces parcelles, une servitude de passage sera établie pour le rétablissement d'un itinéraire de remplacement et la continuité du chemin.

Chemin d'exploitation de la Coutettaz :

M. le Maire rappelle le tracé actuel du chemin d'exploitation de La Coutettaz qui empiète sur des constructions privées. Ce tracé pourrait être aisément modifié, ce que sollicitent les propriétaires privés, d'autant que la partie concernée n'est plus utilisée par les promeneurs. Ultérieurement, une servitude de passage sera établie pour le rétablissement d'un itinéraire de remplacement et la continuité du chemin.

Le déclassement du domaine public d'une partie de ces chemins a été soumis à enquête publique du lundi 16 mars au vendredi 17 avril 2015 :

- trois personnes ont consulté le dossier pendant l'enquête.
- le commissaire enquêteur a donné un avis favorable étant précisé que ses remarques seront prises en compte lors de l'établissement final du dossier.

Après avoir examiné et discuté les motifs présentés au sein de ces documents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de déclassement de portions du chemin de La Croix et du chemin d'exploitation de La Coutettaz, sachant qu'une fois ce déclassement adopté, une servitude de passage sera établie pour le rétablissement d'un itinéraire de remplacement afin d'assurer la pérennité et la continuité de ces chemins communaux,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.5 PLU : approbation de la modification N°8

M. le Maire fait part d'un courrier du tribunal administratif sollicitant du commissaire enquêteur un complément à son rapport d'enquête publique. Dans cette attente, il propose au conseil municipal, qui l'accepte, de retirer ce point de l'ordre du jour.

~ Départ d'Hélène Richard qui donne pouvoir à Valérie Baud-Pachon ~

SUSPENSION DE LA SEANCE A 19H10 ET REPRISE A 20H00
POUR LA PRESENTATION DU PROJET DE FERME COMMUNALE PAR LE GAEC « LE CHAMOIS »

4 FINANCES LOCALES

4.1 Comptes administratifs 2014 : adoption

Pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs 2014
Gérard Berger - Maire -, ne participe pas au vote,
Lucien Rastello – 1^{er} adjoint – assure la présidence de séance.

BUDGET PRINCIPAL

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
 Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 10 janvier 2014,
 Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2013		3 027 608,74	240 277,09	3 267 885,83
Affectation au financement de l'investissement		429 288,87		- 429 288,87
Exercice 2014	Rec	19 750 124,52	5 908 581,79	
	Dep	19 818 466,50	5 768 672,45	
		- 68 341,98	139 909,34	71 567,36
Résultat de clôture 2014		2 529 977,89	380 186,43	2 910 164,32

et donne quitus au Maire.

REGIE DU PARC DES SPORTS

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
 Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 10 janvier 2014,
 Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2013	13 722,87	30 240,82	43 963,69
Affectation au financement de l'investissement	13 722,87		- 13 722,87
Exercice 2014			
Rec	228 373,80	43 573,61	
Dep	147 599,87	115 358,40	
	80 773,93	- 71 784,79	8 989,14
Résultat de clôture 2014	80 773,93	- 41 543,97	39 229,96

et donne quitus au Maire.

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 10 janvier 2014,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2013	525 752,03	- 278 362,80	247 389,23
Affectation au financement de l'investissement	319 678,92		- 319 678,92
Exercice 2014			
Rec	2 495 800,70	598 324,82	
Dep	2 192 243,40	578 640,45	
	303 557,30	19 684,37	323 241,67
Résultat de clôture 2014	509 630,41	- 258 678,43	250 951,98

et donne quitus au Maire.

BUDGET ANNEXE « PARKINGS COUVERTS »

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 10 janvier 2014,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2013	157 995,55	- 108 775,79	49 219,76
Affectation au financement de l'investissement	112 929,14		- 112 929,14
Exercice 2014			
rec	571 586,35	166 869,04	
Dep	277 221,72	218 594,57	
	294 364,63	- 51 725,53	242 639,10
Résultat de clôture 2014	339 431,04	- 160 501,32	178 929,72

et donne quitus au Maire.

BUDGET ANNEXE « FORETS »

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 10 janvier 2014,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2013	147 740,62	- 15 439,35	132 301,27
Affectation au financement de l'investissement	35 017,70		-35 017,70
Exercice 2014			
rec	40 517,74	38 863,53	
Dep	34 271,55	26 999,13	
	6 246,19	11 864,40	18 110,59
Résultat de clôture 2014	118 969,11	- 3 574,95	115 394,16

et donne quitus au Maire.

BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 10 janvier 2014,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2013	118 609,24	428 659,53	547 268,77
Affectation au financement de l'investissement	60 802,56		- 60 802,56
Exercice 2014	rec	195 656,43	177 271,26
Dep		192 904,12	597 982,19
		2 752,31	- 420 710,93
Résultat de clôture 2014	60 558,99	7 948,60	68 507,59

et donne quitus au Maire.

~ Gérard Berger réintègre la séance et reprend la présidence ~

4.2 Comptes de gestion 2014 : adoption

BUDGET PRINCIPAL

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine-Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2014 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2014.

REGIE DU PARC DES SPORTS

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine-Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2014 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2014.

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine-Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2014 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2014.

BUDGET ANNEXE « PARKINGS COUVERTS »

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine-Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2014 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2014.

BUDGET ANNEXE « FORETS »

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine-Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2014 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2014.

BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine-Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2014 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2014.

4.3 Résultats de l'exercice 2014 : arrêt définitif

Lucien Rastello rappelle que pour permettre une exécution au plus tôt du budget 2015, et dans un souci de ne pas retarder les paiements aux entreprises, les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes ont été votés le 26 mars dernier avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014.

Après avoir :

- adopté les comptes administratifs 2014,
- approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2014,
- constaté l'exactitude entre les résultats issus de ces documents et les résultats repris par anticipation pour l'adoption des budgets primitifs 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE définitivement les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

	Budget Principal	Budget Forêts	Budget Parc des Sports	Budget Location de Locaux Aménagés	Budget Eau et Assainissement	Budget Parkings
Résultat 2014 en fonctionnement	2 529 977,89 €	118 969,11 €	80 773,93 €	60 558,99 €	509 630,41 €	339 431,04 €
Résultat 2014 en investissement	380 186,43 €	- 3 574,95 €	- 41 543,97 €	7 948,60 €	-258 678,43 €	-160 501,32 €
Résultat total	2 910 164,32 €	115 394,16 €	39 229,96 €	68 507,59 €	250 951,98 €	178 929,72 €
Part affecté à l'investissement en 2015 (1068)	125 313,57 €	8 000,00 €	58 408,27 €	19 676,61 €	258 678,43 €	160 501,32 €
Report en fonctionnement 2015 (002)	2 404 664,32 €	110 969,11 €	22 365,66 €	40 882,38 €	250 951,98 €	178 929,72 €
Report en investissement 2015	380 186,43 €	- 3 574,95 €	- 41 543,97 €	7 948,60 €	-258 678,43 €	-160 501,32 €

4.4 « Pass'Portes du Soleil 2015 » : paiement des frais de secours

M. le Maire présente un projet de convention à intervenir avec la SA Mont-Blanc Hélicoptères qui assurera les transports sanitaires de premiers secours jusqu'à la structure de soins appropriée pour la course de VTT qui se déroulera sur la commune les 26, 27 et 28 juin 2015, dans le cadre de la « 12^{ème} édition de la Pass'Portes du Soleil MTB ».

Après avoir rappelé les grandes lignes de la convention et le montant des tarifs appliqués, il demande au conseil municipal d'en approuver les termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

4.5 « Monumental Art Cagettes 2015 » : versement d'une subvention à l'association « Fête du cochon »

*Valérie Thorens, personnellement intéressée
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

L'association « Fête du cochon », présidée par M. Thorens Thierry, sollicite une subvention communale pour l'organisation, du 12 au 20 septembre 2015, de la manifestation intitulée « Monumental Art Cagettes 2015 ».

La commission sports et tourisme propose de verser une subvention de 1 500,00 € pour l'organisation de cette manifestation ; les services techniques communaux seront également mobilisés pour apporter une assistance.

Gilles Baud se déclare inquiet devant le risque d'incendie par malveillance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable des commissions sports et tourisme et finances,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Fête du cochon » pour un montant de 1 500,00 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention.

~ Valérie Thorens réintègre la séance ~

4.6 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : DM N°1

Vu la délibération en date du 29/03/2015 adoptant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal.

Vu l'avis de la commission des finances du 04.06.2015,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14	Intitulés	Montants
2313-200	Constructions	- 45 600,00
204182-200	Subvention d'équipement pour l'aménagement Bo Bournou	45 600,00
	Total Dépenses Investissement	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

4.7 Budget eau et assainissement : DM N°1

Vu la délibération en date du 29/03/2015 adoptant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 juin 2015

M. Rastello, 1^{er} adjoint en charge des Finances, expose les changements nécessaires :

Comptes	Intitulés	Montants
2154-18	Matériel - programme Matériel Eau et Assainissement	- 5 000,00
2155-18	Outillage - programme Matériel Eau et Assainissement	7 000,00
2313-108	Constructions captage ATRAY	3 000,00
2315-13	Installations, mat.et outillage tech. Amélioration des réseaux	38 000,00
2315-150	Installations, mat. et outillage tech Télétransmission	4 000,00
2315-29	Installations, mat. et outillage tech amélioration générale	- 47 000,00
	Total Dépenses Investissement	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

4.8 Budget annexe « Parkings » : DM N°1

Vu la délibération en date du 29/03/2015 adoptant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 juin 2015,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des Finances, expose les changements nécessaires :

Comptes	Intitulés	Montants
6068-84	Autres matières et fournitures	1 000,00
611-80	Sous-traitance générale	46 000,00
6132-84	Location immobilière	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 22 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	35 000,00
706-84	Produits des services Les Prodains et les Lans	20 000,00
706-83	Produits des services OT	15 000,00
	Total recettes de fonctionnement	35 000,00
165	Dépôts et cautionnement	1 500,00
2135-100	Installations générales, agencements Joux Plane	1 000,00
2135	Installations générales, agencements	- 5 000,00
2135-300	Installations gnrls, agencements Prodains Les Lans	1 500,00
2135-200	Installations générales, agencements OT Mz	1 000,00
2153-300	Instal., mat et outillages techniques Prodains Les Lans	1 000,00
2153	Installations, matériels et outillages techniques	- 1 000,00
2157	Matériels et outillages de voirie	- 998,68
2157-300	Matériels et outillages de voirie Prodains Les Lans	998,68
2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 60 000,00
2315-100	Installations, mat. et outillages techniques Joux Plane	20 000,00
2315-200	Installations, mat. et outillages techniques OT Mz	20 000,00
2315-300	Instal., mat. et outil. techniques Prodains Les Lans	20 000,00
	Total dépenses d'investissement	0
1641	Emprunts	22 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	- 22 000,00
	Total Dépenses Investissement	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

4.9 Budget Principal : DM N°1

Vu la délibération en date du 26.01.2015 adoptant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04.06.2015,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
6112 / 94	Temps d'activités péri scolaire	20 000,00 €
61352 / 220	Locations matériels divers	30 000,00 €
615211/ 210	Espaces verts Avoriaz	53 000,00 €
6226 / 11	Honoraires	33 000,00 €
6247 / 29	Transports publics MBB	106 540,00 €
65547 / 220	Participations CCHC	5 000,00 €
73925 / 11	FPIC	92 500,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 151 040,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 189 000,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00 €
2313 - 55	Constructions édicules	7 000,00 €
2313 - 301	Inspection passerelle	5 000,00 €
2183 - 18	Equipement bureautique et informatique	10 000,00 €
2181 - 250	Illuminations Avoriaz	15 000,00 €
2181 - 25	Illuminations Morzine	40 000,00 €
2315 - 60	Signalisation routière	20 000,00 €
2313 - 62	Divers réseaux d'eau pluviale	25 000,00 €
2188 - 71	Jeux plein air Avoriaz	62 000,00 €
2315 - 70	Via Ferrata Avoriaz (sécurisation falaises)	10 000,00 €
2318 - 72	Locaux techniques et adm. Avoriaz	5 000,00 €
2313 - 81	Sécurisation des cours d'eau	400 000,00 €
2184 - 310	Matériel animation Morzine	23 000,00 €
2184 - 311	Matériel animation Avoriaz	5 000,00 €
2313 - 323	Constructions Piste des Dromonts et aire de jeux	50 000,00 €
2313 - 323	«	40 000,00 €
2315 - 104	Travaux autour de la voirie Morzine	25 000,00 €
2313 - 136	Atelier de la Muraille (garage communal)	30 000,00 €
2183 - 381	Office du tourisme Avoriaz	12 000,00 €
2128 - 417	Aménagement aire de jeux au Pléney	30 000,00 €
2313 - 315	Espaces verts	14 000,00 €
2315 - 401	Vidéosurveillance MZ et Az	35 000,00 €
2313 - 408	Pôle enfance Avoriaz partie CCHC	- 50 000,00 €
4581 - 408	Pôle enfance Avoriaz à refacturer à la CCHC	50 000,00 €
020 - 0	Dépenses imprévues	- 150 000,00 €
2313 - 99	Constructions biens rétrocédés à Avoriaz	- 50 000,00 €
2184 - 316	Mobilier et équipement général	- 147 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	516 000,00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	- 189 000,00 €
1641 - 0	Emprunts	579 000,00 €
1321 - 81	Subvention d'équipement Etat	40 000,00 €
1323 - 30	Subvention Conseil Départemental	36 000,00 €
4582 - 408	Pôle enfance Avoriaz Reversement participation CCHC	50 000,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	516 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 151 040,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 189 000,00 €
6112 / 94	Temps d'activités péri scolaire	20 000,00 €
61352 / 220	Locations matériels divers	30 000,00 €
615211/ 210	Espaces verts Avoriaz	53 000,00 €
6226 / 11	Honoraires	33 000,00 €
6247 / 29	Transports publics MBB	106 540,00 €
65547 / 220	Participations CCHC	5 000,00 €
73925 / 11	FPIC	92 500,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00 €
20 - 0	Dépenses imprévues	- 150 000,00 €
2313 - 55	Constructions édicules	7 000,00 €
2313 - 301	Inspection passerelle	5 000,00 €
2183 - 18	Equipement bureautique et informatique	10 000,00 €
2181 - 250	Illuminations Avoriaz	15 000,00 €
2181 - 25	Illuminations Morzine	40 000,00 €
2315 - 60	Signalisation routière	20 000,00 €
2313 - 62	Divers réseaux d'eau pluviale	25 000,00 €
2188 - 71	Jeux plein air Avoriaz	62 000,00 €
2315 - 70	Via Ferrata Avoriaz (sécurisation falaises)	10 000,00 €
2318 - 72	Locaux techniques et adm. Avoriaz	5 000,00 €
2313 - 81	Sécurisation des cours d'eau	400 000,00 €
2184 - 310	Matériel animation Morzine	23 000,00 €
2184 - 311	Matériel animation Avoriaz	5 000,00 €
2313 - 323	Constructions Piste des Dromonts et aire de jeux	50 000,00 €
2313 - 323		40 000,00 €
2315 - 104	Travaux autour de la voirie Morzine	25 000,00 €
2313 - 136	Atelier de la Muraille (garage communal)	30 000,00 €
2183 - 381	Office du tourisme Avoriaz	12 000,00 €
2128 - 417	Aménagement aire de jeux au Pléney	30 000,00 €
2313 - 315	Espaces verts	14 000,00 €
2315 - 401	Vidéosurveillance MZ et Az	35 000,00 €
2313 - 323	Constructions biens rétrocédés à Avoriaz	- 50 000,00 €
2184 - 316	Mobilier et équipement général	- 147 000,00 €
2313 - 408	Pôle enfance Avoriaz partie CCHC	- 50 000,00 €
4581 - 408	Pôle enfance Avoriaz à refacturer à la CCHC	50 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	516 000,00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	- 189 000,00 €
1641 - 0	Emprunts	579 000,00 €
1321 – 81	Subvention d'équipement Etat	40 000,00 €
1323 - 30	Subvention Conseil Départemental	36 000,00 €
4582 - 408	Pôle enfance Avoriaz Reversement participation CCHC	50 000,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	516 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

4.10 Etude sur le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » : passation d'une convention de prestation de service avec la CCHC

M. le Maire informe que suite à la délibération prise le 21 avril 2015 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais sur les compétences « eau » et « assainissement » qui pourraient être transférées d'office aux intercommunalités, il est proposé au conseil municipal de passer une convention de prestation de service avec la CCHC afin de lui confier le soin de lancer une étude sur les modalités et incidences de ce transfert.

En effet, l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ». Il précise que le coût de cette étude sera intégralement pris en charge par la CCHC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 01 voix contre (Gilles Baud),

APPROUVE le lancement d'une étude par la CCHC afin de préparer au mieux le transfert éventuel des compétences « eau » et « assainissement »,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation de service ci-jointe.

4.11 Réalisation d'un merlon aux Prodains : adoption du programme et du budget prévisionnel de l'opération – demandes de subventions auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'un merlon de protection aux Prodains. En surplomb de la vallée des Ardoisières, en rive droite, l'adroit de Sous le Saix est une falaise importante de calcaires schisteux entrecoupée de failles et très sujette aux éboulements. Ces risques de chutes de blocs ont déjà conduit à plusieurs études (ADRGT en 1991, TISSIERES en 2010, BRGM en 2011 et PPR en 2013) qui ont amené à la rédaction du Plan Prévisionnel de Risques qui impose la protection de ce secteur.

L'ouvrage étudié est une protection d'ensemble type merlon et présentant une parade de type passive efficace à l'aléa de chute de blocs. Cet ouvrage serait à réaliser au-dessus des lieux dits « Le Char », « Les Covagnes » et « Les Prodains » pour une longueur de protection de 760 mètres.

Après consultation, une étude a été confiée au service RTM en association avec le bureau GEO-ARVE. Le rapport final prévoit un ouvrage optimisé avec une zone de replat à la place d'un merlon au-dessus du Char, une balance des terres (déblais-remblais) équilibrée et une longueur ainsi estimée de l'ouvrage de 480 ml (largeur de fosse de 7 mètres et hauteur d'ouvrage de 5 mètres).

Le projet a également tenu compte de son impact pour les parcelles voisines en le positionnant au plus haut, éloigné des jardins et propriétés privées. La dernière phase du projet prévoit également l'intégration paysagère de l'ouvrage (revégétalisation des talus extérieurs en aval).

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au printemps 2016 sous réserve de la maîtrise foncière de l'emprise de l'ouvrage et de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

Le coût prévisionnel de l'opération hors taxes est de:

- Etudes	:	20 000 €
- Maîtrise foncière	:	200 000 €
- Autorisations administratives	:	20 000 €
- Suivi géotechnique (EXE)	:	15 000 €
- Travaux	:	1 215 000 €

		1 470 000 € HT
		1 764 000 € TTC

Le plan de financement pourrait solliciter des aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 40 % pour les travaux, y compris son suivi et la maîtrise foncière, et 50 % pour les études, y compris les études associées aux autorisations administratives :

- FPRNM (études, autorisations)	:	24 000 €
- FPRNM (foncier, travaux)	:	686 400 €
- Commune	:	1 053 600 €

		1 764 000 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme de l'opération de construction d'un merlon de protection aux Prodains, son coût et son plan de financement prévisionnels,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général et du FPRNM.

4.12 Occupation de terrains privés pour parking – secteur des Prodains : conventions

Pour des raisons matérielles, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de retirer ce point de l'ordre du jour.

4.13 Transferts d'actifs de la commune à la Communauté de Communes du Haut Chablais

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité, suite aux transferts de compétences de la commune à la Communauté de Communes du Haut Chablais, de passer des écritures non budgétaires afin de constater comptablement la mise à disposition par la commune de Morzine à la CCHC, des éléments de son actif correspondant aux compétences transférées.

Pour ce faire, M. le Maire précise que des procès verbaux de mise à disposition doivent être signés et transmis au comptable du Trésor.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la mise à disposition par la commune de Morzine à la CCHC de ses actifs et passifs correspondant aux compétences transférées,

AUTORISE :

- M. le Maire à signer le PV de transfert de l'actif de la commune à la CCHC,
- le comptable du trésor à effectuer les écritures.

4.14 Location du terrain et du hangar pour hélicoptères d'Avoriaz accordée à Mont-Blanc Hélicoptères

M. le Maire rappelle qu'en 1997 la commune a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans au profit de Mont-Blanc Hélicoptères pour la location d'un terrain situé à Avoriaz avec autorisation de construire un hangar pour hélicoptères. Au terme de ce contrat, le 5 septembre 2015, le bâtiment deviendra propriété de la commune.

M. le Maire propose donc au conseil municipal un nouveau bail de location simple d'un montant de 9 912 € révisable chaque année, pour le terrain et le hangar, d'une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE les termes du bail à intervenir avec Mont-Blanc Hélicoptères concernant la location du terrain et du hangar pour hélicoptères à Avoriaz,

AUTORISE M. le Maire à le signer.

4.15 Création d'un nouveau tarif : abonnement au marché pour la saison d'été (mi juin à mi septembre)

Dans le but d'inciter les forains estivaux à une présence plus régulière sur le marché de mi juin à mi septembre, soit 14 mercredis, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un abonnement plus attractif pour la saison d'été, basé sur le coût d'une présence occasionnelle de 9 mercredis à 6 € le mètre linéaire (tarif 2015 droit de place journalier des marchés), à savoir 54 € le mètre linéaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04.06.2015,

DECIDE de voter ce nouveau tarif,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

4.16 Subvention 2015 : complément à l'association ski club Morzine Avoriaz

M. le Maire présente au conseil municipal la demande formulée par l'association du ski club Morzine Avoriaz pour la prise en charge, par la commune, des frais de stationnement et d'abonnement sur le parking de Joux-Plane pour 4 véhicules, soit un montant de 1 440 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2015,

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire au ski club pour un montant de 1 440, 00 €

AUTORISE M. le Maire à mandater cette somme.

4.17 Travaux de réparation des dégâts occasionnés par les calamités publiques de mai 2015 - Programme - demande de subvention auprès de l'Etat et du conseil départemental

Gilbert Peillex présente au conseil municipal un descriptif des dommages causés sur le territoire de la commune de Morzine par les crues du 1^{er} au 6 mai 2015. Ces dommages sont intervenus sur des biens publics non assurables.

Dans le cas de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, notifiée par arrêté interministériel, la commune sollicitera des subventions pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Le coût prévisionnel des opérations hors taxes est de :

- Etudes :	50 000 €
- Travaux :	590 000 €

	640 000 € HT
	768 000 € TTC

Il est précisé que cette estimation n'intègre pas le coût éventuel du soutènement du talus du Pied-de-la-Plagne, défini à l'issue des études géotechniques engagées, ni du projet de création d'une zone d'expansion dynamique dans le lit de la Dranse (parc des Dérèches, secteur du Pied-de-la-Plagne).

Le plan de financement pourrait solliciter des aides de l'état et du conseil départemental à hauteur de 40 % pour les travaux.

- Etat (40 %) :	307 200 €
- Département (20 %) :	153 600 €
- Commune (40 %) :	307 200 €

	768 000 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme des travaux de réparation des dégâts occasionnés par les calamités publiques de mai 2015, son coût et son plan de financement prévisionnels,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental et de l'Etat.

4.18 Travaux de réparation des dégâts occasionnés par les calamités publiques de mai 2015 – création d'une zone d'expansion de La Dranse au Pied-de-la-Plagne : groupement de commandes avec la commune de Montriond - demande de subvention auprès de l'Etat et du conseil départemental

Gilbert Peillex présente au conseil municipal un descriptif des dommages causés sur le territoire de la commune de Morzine par les crues du 1^{er} au 6 mai 2015.

Il rappelle que, dans le cadre des travaux entrepris en urgence pour le confortement du pied du talus du Pied-de-la-Plagne, un projet de création d'une zone d'expansion dynamique dans le lit de La Dranse viendrait compléter cet aménagement pour une meilleure gestion des débits de la rivière à ce niveau. Cet aménagement se situerait autant sur les territoires des communes de Morzine que de Montriond.

Pour permettre une bonne maîtrise de ce chantier, devant se réaliser en 2015, voire 2016, il est nécessaire de constituer entre les communes de Montriond et de Morzine, un groupement de commandes. La commune de Montriond serait le coordonateur de ce groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le groupement de commandes entre les communes de Montriond et de Morzine, concernant la réalisation d'une zone d'expansion dynamique dans le lit de La Dranse en aval du Parc des Dérèches (Pied-de-la-Plagne),

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

4.19 Tarifs SERMA : saison 2015-2016

M. le Maire présente les propositions tarifaires communiquées par la SERMA pour la saison 2015-2016 en précisant qu'une hausse de 1,9 % a été appliquée.

Conformément à la DSP, il est demandé l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04.06.2015,

DONNE SON ACCORD sur les tarifs tels que présentés.

**5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

5.1 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable 2015	U	/	GRAMARI S.A.S.	219 755.20 €
Mission d'assistance et de conseil à la mise en place de marché d'assurance	U	/	S.A.S. PROTECTAS	4 000.00 €
Fourniture jeux extérieurs pour enfants place centrale à Avoriaz	U	/	GAILLARD RONDINO	46 410.65 €
Entretien des espaces verts communaux sur le lotissement du domaine d'Avoriaz 2015-2016	U	/	ALDA	55 616.86 €
Travaux d'aménagement d'un skate park	U	/	S.A.R.L. BETON France	173 724.13 €
Reconstruction avec extension et regroupement du pôle enfance et petite enfance sur le site de l'école d'Avoriaz	MOE	Maitrise d'œuvre	DE JONG ARCHITECTES	368 010.01 €
Prestation d'architecte-urbaniste : définition du projet de développement urbain du quartier du Plan	U	Architecte Urbaniste	S.A.R.L. Agence CLOUTIER Simon	85 100.00 €

5.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
APPARTEMENT A L'ANCIENNE POSTE N°1	BESSON Anthony	Du 01/04/2015 au 30/06/2015
APPARTEMENT AUX FLORALIES N° 9	DEPOLLIER Joëlle	A l'année à compter du 16/05/2015
APPARTEMENT N°2 A LA MAISON FORESTIERE	HILD Vincent	Du 15/05/2015 au 14/05/2018
1 PLACE DE PARKING SOUTERRAIN A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	ANDRE Sylvain	A l'année à compter du 01/01/2015
2 PLACES DE PARKING SOUTERRAIN A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	SEARA Renaud	A l'année à compter du 01/01/2015
1 PLACE DE PARKING SOUTERRAIN A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	GIRARD Anne-Sophie	A l'année à compter du 01/01/2015
1 PLACE DE PARKING SOUTERRAIN A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	COLLET Yves	A l'année à compter du 01/01/2015
1 PLACE DE PARKING SOUTERRAIN A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	CHARRIERE Jean-François	A l'année à compter du 01/01/2015

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Avis du conseil municipal sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour des parcelles situées en bordure de la route des Udrezants

Accord du conseil municipal sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain, pour l'une d'entre elles (parcelle section AI N°925), et accord pour l'acquisition de l'autre parcelle (section AI N°534) dans l'attente de l'estimation des Domaines.

6.2 Vente de terrains communaux aux Nants : avis du conseil municipal

Accord du conseil municipal pour la vente de ces parcelles (section AR N°273 et 274) sous forme d'adjudication.

6.3 Logo officiel pour l'ensemble des remontées mécaniques du domaine

Bernard Fournet propose que les délégataires de remontées mécaniques intègrent dans leur logo et de manière identique celui des portes du soleil sur les gares de départ et d'arrivée.

Le conseil municipal donne son accord sur le principe tout en respectant la charte de l'Association Internationale des Portes du Soleil.

6.4 Autres questions diverses

A l'issue d'une présentation du projet par le CAEC « Le Chamois », évoqué pendant l'interruption de séance, et compte tenu de l'investissement de la société du Crôt, le conseil municipal se prononce favorablement sur la poursuite de ce projet par 14 oui, 3 non, 3 blancs.

Prochain conseil municipal : jeudi 17 juillet à 18H00

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H45 ~

Fait à MORZINE, le 15 juin 2015.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*